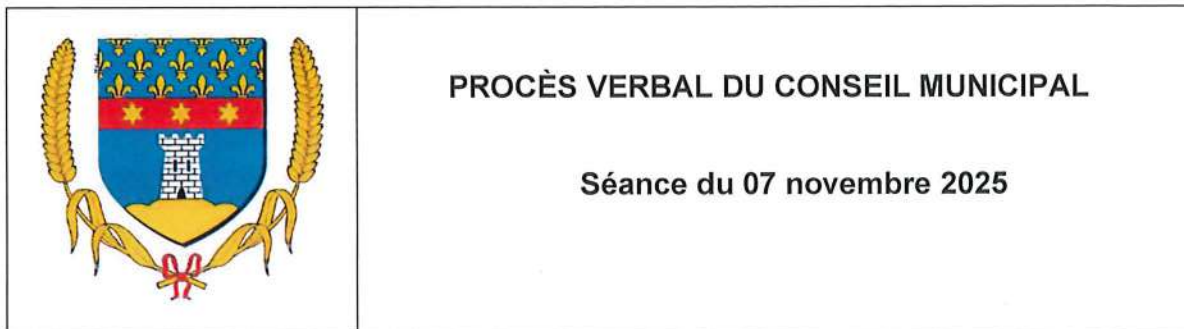




L'an deux mil vingt-cinq, le sept novembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie de Champmotteux sous la présidence de Monsieur DESNOUE Jérôme, Maire.

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, LEDINSKI Marine, Christelle PONTET, Mrs : MOREAU Michaël, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, DUFOUR Nicolas.

Excusées : Mme MAGUER Cécile ayant donné procuration à M. Jérôme DESNOUE & Mme HARDY Aude ayant donné procuration à M. MOREAU Michaël.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Le maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil : Mme Vanessa BOUR est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire informe qu'un point est ajouté à l'ordre du jour : autorisation de signature d'un contrat avec l'association SESAME

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2025,
- 2- Désignation du secrétaire de séance,
- 3- Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 2 septembre 2025,
- 4- Approbation sans réserve de la Charte révisée du PNR du Gâtinais français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français (Article L 333-1 du Code de l'environnement),
- 5- Autorisation de signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne mairie,
- 6- Délibération relative à une aide financière aux familles de l'école élémentaire de Bois Herpin pour l'année 2025-2026.

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 septembre 2025

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

2/ Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Vanessa BOUR est désignée secrétaire de séance.

3/ Autorisation de signature du contrat avec l'association SESAME - DELIB 024-2025

Monsieur le maire rappelle que l'association SESAME est une association conventionnée par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°003-2025 du 22 janvier 2025 autorisant la signature d'un contrat de mise à disposition de personnel de l'association SESAME,

Considérant que la commune fait appel à l'association SESAME pour le nettoyage des bâtiments publics,

Considérant que le contrat encadre la mise à disposition d'une personne salariée par l'association auprès de la commune de Champmotteux (obligations de l'association et de l'utilisateur, la nature de la mission, la facturation, la durée du contrat, etc...),

Monsieur le maire propose de signer ce contrat d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la signature dudit contrat ainsi que tous documents s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ Approbation du rapport de la CLECT du 2 septembre 2025 – DELIB 025-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Vu le rapport de la CLECT daté du 2 septembre 2025, relatif aux transferts de charges liés aux compétences Missions Locales, Gaz de Valnay et Eaux pluviales urbaines,

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de la CAESE de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges,

Monsieur le maire expose que le montant de la charge transférée a été évalué à 326,70 € sur l'attribution de 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 2 septembre 2025 relatif aux transferts de charges liés aux compétences Missions Locales, Gaz de Valnay et Eaux pluviales urbaines,

- PRÉCISE que pour l'année 2025, le montant prélevé sur les attributions de compensation est de 326,70 € au titre des missions locales pour la commune de Champmotteux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ Approbation sans réserve de la Charte révisée du PNR du Gâtinais français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français – DELIB 026-2025

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional du Gâtinais français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2021, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 4 novembre au 4 décembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Gâtinais français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical extraordinaire ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes, des Communautés d'agglomération et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Gâtinais français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Monsieur le maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de Charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du syndicat mixte du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des conseillers municipaux, et qu'ils ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Gâtinais français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

Le Conseil municipal réuni le 07 novembre 2025 sous la Présidence de Monsieur le maire, Jérôme DESNOUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu le décret n°2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et suite à la délibération du conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu le décret n°2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu la délibération du 2 mars 2021 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional (PNR) proposant un périmètre d'étude, un calendrier et une liste des organismes à associer dans le cadre de la révision de la Charte,

Vu la délibération n° CR 2021-024 du conseil régional d'Île-de-France du 23 septembre 2021 actant mise en révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 décembre 2023 sollicitant Madame la

Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région,

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 14 mars 2024, du Conseil National de la protection de la nature le 25 mars 2024, et l'avis intermédiaire de l'État du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 26 septembre 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du projet de Charte ;

Vu l'arrêté n° 2024-312-1 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 9 octobre 2024 arrêtant le projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 7 février 2025,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 27 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical extraordinaire du Syndicat Mixte Parc naturel régional du Gâtinais français du 7 juillet 2025, ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025, approuvant le projet de Charte et ses annexes,

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Vu le courrier de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français.

- **AUTORISE** Monsieur le maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ Autorisation de signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'ancienne mairie – DELIB 027-2025

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que les études préalables et la mission de maîtrise d'œuvre ont débutées pour réaliser les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie pour lequel un contrat a été signé en date du 30 avril 2024 sur la base d'un forfait provisoire de 14% de rémunération, d'un coût prévisionnel de travaux estimé à 352 600 € HT soit 49 634 € HT,

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le montant des travaux chiffré lors du dépôt du dossier dans le cadre d'un contrat rural, auprès du Conseil départemental et de la Région Ile-de-France a été estimé à 548 950 € HT. La raison de cette hausse est due en partie par la prise en charge du coût de traitement de l'amiante et du plomb détectés dans le bâtiment,

Le montant des travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie retenu pour calculer les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 548 950 € HT, ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à 76 853 € HT,

A la suite de quoi, le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne mairie, afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025,

- Autorise Monsieur le maire à signer cet avenant dont les honoraires de 14% sont calculés sur la base de 548 950 €HT soit 76 853 €HT

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ Délibération relative à une aide financière aux familles de l'école élémentaire de Bois Herpin pour l'année 2025-2026 – DELIB 028-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°027-2024 du 18 octobre 2024 relative une aide financière aux familles de l'école élémentaire de Bois Herpin pour l'année 2024-2025,

Vu que le coût d'un repas s'élève à 5,10 €/repas pour les familles,

Considérant que la commune a voté lors de la séance du 18 octobre 2024, une aide financière de 0,65 €/repas,

Monsieur le maire propose d'augmenter de 0,10 € cette aide au bénéfice des familles, soit une aide financière de 0,75 €/repas,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (Pour : 6 Contre : 4) des membres présents et représentés :

- De maintenir pour la rentrée scolaire 2025-2026, une aide financière de 0,65 €/repas, étant donné que le coût du repas n'a pas subi d'augmentation depuis 2024,
- Dit que cette somme sera imputée au compte 65138 du budget communal 2026,
- Indique que cette somme sera versée par la commune aux familles sur justificatif délivré par le syndicat (SIRPP).

Cette délibération est adoptée à la majorité.

8/ Questions diverses :

- Monsieur le maire informe que le dossier de sécurisation de la rue Mandonnet Marchal, estimé à 122 635 € HT, déposé au titre des amendes de police au Conseil départemental de l'Essonne a été retenu. Une subvention de 98 108 € est allouée à la commune de Champmotteux.
- Un arrêté municipal interdisant la circulation aux 3,5 T sauf desserte locale sur la D1 est en cours de rédaction en complément du Conseil départemental de l'Essonne. De

plus, afin de sécuriser cet axe routier accidentogène, un aménagement provisoire de deux mois sera mis en place, à la demande de la commune par le Conseil départemental. Les agriculteurs présents et membres du Conseil municipal, sont sollicités pour évaluer la gêne au passage des engins agricoles. Monsieur le maire demande de faire remonter, les différentes remarques dues à cet aménagement provisoire pour en informer le Conseil départemental, afin d'en tenir compte lors de l'aménagement définitif.

En conséquence de cet aménagement, le stationnement dans la rue de Nangeville devra être interdit. Les habitants devront stationner leurs véhicules soit à l'intérieur de leur parcelle, soit sur les emplacements autorisés sur le domaine public.

- Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Champmotteux est propriétaire de terres communales, d'une superficie de 3ha55a35ca, sur lesquelles le bail rural consenti arrive à son terme, en raison du départ en retraite de M. Christian MOREAU qui en était le fermier.

En application du Code rural et conformément à la volonté du Conseil municipal, ces terres communales seront louées en priorité à des agriculteurs domiciliés sur la commune.

Un appel à candidature sera rédigé et affiché en mairie de Champmotteux, durant 15 jours et sera communiqué aux agriculteurs résidants sur la commune ainsi qu'à M. Christian MOREAU.

- Le déménagement de l'ancienne mairie est programmé le samedi 8 novembre 2025 pour lequel une benne tout venant a été louée.
- Il est rappelé les prochaines manifestations à venir :
 - Dimanche 14 décembre 2025 à 11H : spectacle de Noël pour les enfants scolarisés de la maternelle jusqu'au CM2, celui-ci aura lieu à la salle de la Forêt-Sainte-Croix.
 - Samedi 13 décembre 2025 à 12h30 : repas organisé dans un restaurant ou distribution de colis.
- Également, il est évoqué que les enfants âgés de 0 à 3 ans reçoivent de la commune un chèque cadeau de 35€ valable dans le magasin Joué Club d'Étampes.
- La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 9 janvier 2026 à 19H dans la salle de l'ancienne mairie.
- La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 30 janvier 2026 à 20H.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h08.

A Champmotteux, le **22 JAN. 2026**

La secrétaire de séance,
Mme Vanessa BOUR



Maire,
Jerôme DESNOUE

